



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 15 décembre 2021 à 18h30

Espace Ille et Donac

Rue de Saint-Mirel

35190 TINTENIAC

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : le 9 décembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Tinténiac, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Présent
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Présent
	DAUNAY Vincent	Présent	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François		ETIENNE Laurent	Présent
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick		HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présent	COIRE Mickaël	
	DANTON Yannick	Présent	ROCHER Philippe	
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Excusée		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle	Excusée	GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise	Excusée		
	DESMIDT Yves	Excusé		
	BERTHELOT Raymond	Présent		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 24 Nombre délégués votants : 23

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance

M. Johann MORIN a quitté la séance à 19h35 après le point n°8 « Attribution du marché des assurances »

M. Patrice DUMAS a quitté la séance à 19h35 après le point n°8 « Attribution du marché des assurances »

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2021	3
2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	3
3 – TARIFS 2022 DU SMICTOM VALCOBREIZH	6
4 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SMPRB	10
5 – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE AU SMPRB	10
6 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS 2021	11
7 – CONCLUSION D’UN AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT AVEC LE CDG 35	12
8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES	12
9 – AUTORISATION DE LANCEMENT D’UN MARCHÉ POUR L’ACQUISITION D’UN CAMION POLYBENNE D’OCCASION.....	13
10 – CESSION DE DEUX VEHICULES BOM REFORMES.....	14
11 – INFORMATION : OPERATION SAPINS DE NOEL	14

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 22 septembre 2021

Annexe 2. Budget primitif 2022

Annexe 3. Convention de coopération SMPRB-Valcobreizh

Annexe 4. Proposition tarifaire Sofaxis

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'avis de la Commission finances en date du 7 décembre 2021 ;

Monsieur Ronan SALAÛN, Président :

Le Budget primitif 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH est soumis à votre approbation conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget primitif du SMICTOM VALCOBREIZH se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 11 576 022€ € en recettes et dépenses,
- une section d'investissement équilibrée à 8 633 412 € en dépenses et en recettes.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

- Baisse production OMR de 4.5% soit 13 260T au total – 2300 T de tout venant incinérables
- Cout moyen du carburant à 1.55 € avec un objectif de réduction des coûts grâce à de nouvelles BOM à Motorisation Bio GNV
- Modernisation du parc de BOM permettant une économie de l'ordre de 100 000 € sur l'entretien du matériel roulant
- Augmentation des tarifs d'incinération de l'ordre de 4%
- Transfert de la compétence traitement au SMPRB avec des échanges financiers (dépenses/recettes) et une convention de coopération pour 420 000 €
- Augmentation importante et généralisée des tarifs et coûts de prestations payées par le SMICTOM : assurances, carburant, produits et services, TGAP.

Concernant la Masse salariale, il a été pris en compte :

- l'évolution des carrières des agents
- l'évolution du SMIC Horaire applicable à la fonction publique territoriale
- la création d'un poste de directeur adjoint du pôle technique
- les emplois contractuels
- la réorganisation du pôle technique suite à l'audit mené avec le centre de gestion 35
- une enveloppe de 5 000 € est également prévue pour la mise en œuvre d'actions de préventions.

Concernant les Recettes, il a été considéré :

- une augmentation modérée du montant de la redevance à hauteur de 6€ pour tous les ménagers
- Des recettes matières liées aux activités de collecte et notamment en déchèteries en légère baisse

- Le renforcement de la facturation trimestrielle des dépôts des non ménagers en déchèteries

Les dépenses d'investissement, conformes au débat d'orientation budgétaire, s'établissent 8 633 412 € et sont les suivantes :

- Rénovation du pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné comprenant la déchèterie, le centre de transfert, les garages et les locaux sociaux. Les dépenses sont estimées à 3 036 000 € sur la période 2022 – 2023
- Centre de transfert pour environ 1 300 000€
- Poursuite du plan de modernisation des déchèteries pour tendre vers le zéro enfouissement. Le montant de dépenses en 2022 est estimé à 280 000€ pour procéder à l'entretien des déchèteries, réaliser des études pour les futures déchèteries et procéder à des acquisitions foncières.
- Adaptation du centre de transfert de Tinténiac incluant un hangar de stockage pour le papier : coût estimé à 400 000 € en 2022,
- Densification des points d'apport volontaire : Les dépenses sont estimées à 2 100 000€ sur la période 2022 – 2023 dont 1 050 000 € prévus en 2022.
- Autres investissements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes aériennes) pour 850 000€
- Acquisition de véhicules de collecte : Il est prévu de poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules pour un montant estimé de près de 1 000 000€ en 2022. Cela correspond à l'acquisition de BOM GNV pour 750 000 € ; l'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour 65 000 €, l'acquisition d'un camion Ampliroll pour 180 000 € et le renouvellement du matériel informatique embarqué pour 10 000€.
- Prévention des déchets pour 35 000€
- Enfin, il est prévu un budget de 104 000 € pour divers équipements nécessaires au fonctionnement des services (matériel, logiciels, mobilier...).

A ces projets, s'ajoutent le remboursement du capital des emprunts et les amortissements des subventions qui représentent une dépense d'investissement de 570 996 € en 2022.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 11 576 022 €, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	1 749 973 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 509 802 €
022	Dépenses imprévues	300 000 €
023	Virement à la section d'investissement	654 224 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 040 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 238 023 €
66	Charges financières	82 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
	TOTAL	11 576 022 €
Chapitre	RECETTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 400 000 €
013	Atténuation de charges	70 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	63 996 €
70	Produits des services, du domaine et vente	923 000 €
74	Dotations, subventions et participations	6 818 026 €

75	Autres produits de gestion courante	1 300 000 €
77	Produits Exceptionnels	1 000 €
	TOTAL	11 576 022 €

Le budget en section d'investissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement	
Opération	DÉPENSES
Réhabilitation déchèteries	278 000 €
Bâtiments-infrastructures	3 478 172 €
Quai de transfert	1 380 744 €
Valorisation des déchets	35 000 €
Pré-collecte	1 779 500 €
Véhicules	1 007 000 €
Moyens généraux	104 000 €
Opération financière	570 996 €
TOTAL	8 633 412 €

Chapitre		RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 040 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	654 224 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 517 392 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	587 000 €
13	Subventions d'investissement	1 380 744 €
16	Emprunts et dettes assimilées	454 052 €
TOTAL		8 633 412 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget primitif 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement,
- **Précise** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 576 022 €	11 576 022 €
Section d'investissement	8 633 412 €	8 633 412 €

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – TARIFS 2022 DU SMICTOM VALCOBREIZH

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-80 du 28 octobre 2020 relative à la stratégie de convergence des services et des redevances,

Considérant les propositions de la Commission Finances du 7 décembre 2021,

Considérant que la stratégie de convergence des services et des redevances poursuit trois objectifs :

- Établir une grille tarifaire simple, fondée sur des critères objectifs et acceptables, pour apporter de la lisibilité aux usagers et faciliter la gestion de la facturation,
- Financer le service public des déchets, qui est composé de coûts fixes (collecte des déchets en porte à porte et en points d'apport volontaire, accueil en déchèterie, fourniture et maintenance des moyens de pré-collecte, services support) et de coûts variables dépendant de la production de déchets (transport, tri et traitement des déchets),
- Utiliser un marqueur financier à travers la ristourne incitative pour bon geste environnemental, pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets et trier ceux qui n'ont pu être évités.

Considérant que le secteur Est correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM des Forêts, soit les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gahard, Liffré, Livré-sur-Changeon, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Considérant que le secteur Ouest correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM d'Ille et Rance, soit les communes de La Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Irodouër, Les Iffs, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Pern, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien, Trimer et Vignoc,

Monsieur Millet, Vice-Président, propose que soient fixés les tarifs du SMICTOM VALCOBREIZH comme suit :

Pour les redevables ménagers :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **APPLIQUE** la grille ci-dessous,
- **APPLIQUE** la ristourne incitative pour bon geste environnemental aux foyers ayant présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins, soit moins de 26 fois par an ;
- **FIXE à 10 €** le montant annuel de la ristourne incitative pour bon geste environnemental qui sera appliquée sur les redevances 2022,
- **PRÉCISE** que la ristourne incitative s'applique automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement,
- **PRÉCISE** que la ristourne incitative s'applique automatiquement à titre exceptionnel en 2022 à l'ensemble des foyers résidant sur le territoire du secteur Ouest,
- **PERMET** aux foyers résidant sur le territoire du secteur Ouest avant le 1^{er} janvier 2021, durant une période de transition, le maintien d'une redevance assise sur le volume du

bac, à condition qu'ils s'engagent à ne pas produire chaque semaine plus d'ordures ménagères que la capacité de leur bac. Tout manquement à cet engagement entrainera l'application de la grille tarifaire de convergence,

- MAINTIENT un tarif spécifique pour les foyers bénéficiant de deux collectes par semaine,
- MAINTIENT le tarif forfaitaire pour les résidences secondaires à l'ensemble du territoire.

Tarifs de convergence Redevance Ménagers 2022				
Situation		Redevance 2021	Redevance 2022	Redevance 2022 avec ristourne
1 occupant	1 collecte par semaine	105 €	111 €	101 €
	2 collectes par semaine	125 €	131 €	121 €
2 occupants	1 collecte par semaine	153.20 €	159.20 €	149.20 €
	2 collectes par semaine	173.20 €	179.20 €	169.20 €
3 occupants et plus	1 collecte par semaine	205 €	211 €	201 €
	2 collectes par semaine	225 €	231 €	221 €
Résidences secondaires		121 €	127 €	NC

Grille tarifaire assise sur le volume (Secteur Ouest)			
Modèle		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Bacs individuels	60L - 1 personne	94 €	100 €
	60L - 2 personnes	94,40 €	100.40 €
	80L - 3 personnes et plus	144,20 €	150.20 €

Une réflexion sur la convergence des redevances des non-ménagers est en cours. Une nouvelle organisation des modalités de redevance sera proposée en 2022. Il est donc proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2022, exceptés pour les tarifs d'apport en déchèterie qui seront revalorisés pour tenir compte de l'évolution de la TGAP.

Pour les redevables non-ménagers du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- MAINTIENT les tarifs 2021,
- FIXE le tarif à 26,50€/m3 pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- FIXE le tarif à 10,50€/m3 pour les déchets recyclables,
- APPLIQUE un forfait annuel de 60 € par producteur non-ménager, qu'il ait un bac ou non,

- **PRÉCISE** que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les redevables non-ménagers du secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts) :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **MAINTIENT** les tarifs 2021,
- **FIXE** le tarif à 25€/m³/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- **APPLIQUE** un forfait annuel de 69 € par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou non,
- **PRÉCISE** que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les dépôts en déchèterie :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** les tarifs des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- **SUPPRIME** la gratuité des dépôts des communes du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance),
- **DISTINGUE** les déchèteries en fonction de leur équipement ou non d'un pont bascule permettant de peser les déchets apportés.

Déchèteries	
Nature du déchet	Tarif
Batteries	Gratuit
Bois	9 € par m ³ ou 75 € par tonne
Cartons	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Déchets toxiques	2 € par kg
DEEE	Gratuit
Ferrailles	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Gravats	36 € par m ³ ou 45 € par tonne
Huiles de friture	1 € par litre
Huiles de vidange	1 € par litre
Plaques de plâtre	39 € par m ³ ou 54 € par tonne
Plastiques durs	15 € par m ³ ou 65 € par tonne
Polystyrènes	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Tout venant/incinérables	31 € par m ³ ou 145 € par tonne
Végétaux	11 € par m ³ ou 30 € par tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE les tarifs des autres services proposés par le SMICTOM VALCOBREIZH :**
 - Prêt de gobelet,
 - Vente de composteurs :
 - Les tarifs subventionnés sont réservés aux ménagers du territoire, pour l'achat de leur premier composteur,
 - Les composteurs sont vendus à prix coûtant aux ménagers souhaitant acquérir un composteur supplémentaire pendant une période de cinq années ainsi qu'aux non-ménagers du territoire,
 - Pour l'installation de sites de compostage partagé, les tarifs appliqués seront déterminés par le Bureau en fonction du projet présenté. Ces composteurs pourront être éventuellement subventionnés et faire l'objet d'un accompagnement de la part du SMICTOM.
 - Remplacement du bac disparu ou dégradé.

Objet		Tarif	Garantie
Prêt de gobelet		Gratuit	1 € par gobelet
Vente de composteurs à tarif subventionné	400 L	25 €	
	600 L	32 €	
	1 000 L	46 €	
Vente de composteurs à prix coûtant	400 L	49 €	
	600 L	63 €	
	1 000 L	92 €	
Bio-seau		5 €	
Tige aératrice		5 €	
Brass-compost		20 €	
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé		100 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **PRÉCISE que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance sont définies dans le règlement de facturation en vigueur,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.**

4 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SMPRB

Monsieur Le Président rappelle que le SMICTOM VALCOBREIZH, adhérent du syndicat de traitement du Pays de Rance et de la Baie, a délibéré en date du 22 septembre 2021 sur les modifications de statuts du SMPRB. Ainsi le SMICTOM VALCOBREIZH transfèrera sa compétence traitement pleine et entière à compter du 1er janvier 2022. Dans ce cadre la limite de la compétence traitement a été fixée pour le SMPRB à l'exploitation du bas de quai des déchèteries. Or le SMICTOM VALCOBREIZH exerce ses missions de bas de quai de déchèterie en partie en régie. Afin de permettre au SMPRB d'exercer ses nouvelles missions de bas de quai de déchèterie à compter du 1er janvier 2022, et en vue d'optimiser les moyens matériels et humains dont nos deux syndicats disposent, il est proposé une convention de coopération public-public entre le SMICTOM et le SMPRB. Cette convention précise d'une part que le SMICTOM Valcobreizh assurera des missions de transport de déchets avec ses propres agents et ses propres équipements au profit du SMPRB en bas de quai de déchèterie. D'autre part, que le SMPRB délivrera au SMICTOM Valcobreizh des prestations juridiques relatives aux agents et équipements mis à sa disposition pour la mission de transport des déchets.

La convention de coopération annexée à la présente délibération détermine les différentes modalités d'application de cette coopération. Il est précisé notamment le périmètre de la convention, la répartition des missions entre le SMICTOM VALCOBREIZH et le SMPRB. Ainsi que les modalités financières de la coopération, ou encore les conditions de sa résiliation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de coopération avec le SMPRB telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

5 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SMPRB

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, énonce qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de La Baie (SMPRB), conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie approuvés par délibération n°2021-50 en date du 22 septembre 2021.

Pour rappel, les représentants au SMPRB sont :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Ronan SALAÛN
 - Monsieur Georges DUMAS
 - Madame Ginette EON-MARCHIX
 - Monsieur Serge MILLET
- Délégués suppléants :
 - Madame Emma LECANU
 - Monsieur Yves DESMIDT
 - Monsieur Eric BARBY
 - Madame France LEMAITRE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Emma LECANU en déléguée titulaire au SMPRB ;
- **Désigne** Yannick DANTON et Jean-Luc LEGRAND en délégués suppléants au SMPRB ;
- **Précise** que la nouvelle liste des délégués s'établit comme suit :
 - Délégués titulaires :
 - Monsieur Ronan SALAÛN
 - Monsieur Georges DUMAS
 - Madame Ginette EON-MARCHIX
 - Monsieur Serge MILLET
 - Madame Emma LECANU
 - Délégués suppléants :
 - Monsieur Yves DESMIDT
 - Monsieur Eric BARBY
 - Madame France LEMAITRE
 - Monsieur Yannick DANTON
 - Monsieur Jean-Luc LEGRAND

6 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS 2021

Vu la convention entre le SMPRB et le SMICTOM « centre de transfert de déchets ménagers de Tinténiac » à compter du 1^{er} août 2000 ;

Considérant que cette convention prévoit qu'il appartient au SMICTOM de déterminer, annuellement, le tarif horaire pour intervention du personnel SMICTOM auprès de tiers ;

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif horaire pour l'année 2021 ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que cette convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition du terrain et du bâtiment centre de transfert de Tinténiac ainsi que l'utilisation des parties communes et les missions effectuées par le SMICTOM pour le compte du SMPRB.

Il propose au Comité Syndical de déterminer la base du tarif horaire à 23.50 euros pour l'intervention du personnel auprès de tiers dans le cadre de la Convention susmentionnée pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que les heures de travail effectuées par les agents du SMICTOM VALCOBREIZH dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de Tinténiac seront remboursées par le SMPRB au SMICTOM sur la base du tarif horaire de 23.50 euros pour l'année 2021 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – CONCLUSION D’UN AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT AVEC LE CDG 35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG35 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 35, autorisant le Président du CDG35 à signer le marché avec Sofaxis ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 35 autorisant le Président du CDG35 à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en,
VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,
VU l'exposé de M. MILLET, Vice-Président ;

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 6,60 % à 7,59 % de la masse salariale assurée, à compter du 1^{ier} janvier 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** d'adapter son contrat et approuver l'évolution du taux de cotisation afférent ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant joint en annexe et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;
Vu la délibération n°2021-32 du 21 avril 2021 portant autorisation à lancer une consultation du marché des assurances ;
Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 6 décembre 2021 ;

Monsieur Millet, Vice-Président, expose que les contrats d’assurance contractés, arrivent à expiration fin décembre 2021.

Afin de procéder à leurs renouvellements, la collectivité a souscrit une prestation auprès du Cabinet Beucher pour la préparation, la passation et l’attribution d’un marché public unique pour les assurances dites « statutaires » de la collectivité.

Le Marché se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Dommages
- Lot 2 : Responsabilité

- Lot 3 : Véhicules Auto-Mission
- Lot 4 : Protection juridique

La procédure s'est déroulée comme suit :

- Lancement de la consultation le 22 Octobre 2021. Diffusion de la consultation sur les sites internet de megalis Bretagne et du BOAMP.
- Date et heure limite de remise des plis : le 29 novembre 2021 à 17h00
- Date de la réunion de la commission d'appel d'offres : 6 décembre 2021
- 1 offre a été reçue pour l'ensemble des lots.

La CAO propose d'attribuer l'ensemble des 4 lots à la société SMACL (voir tableau ci-dessous). Il convient de noter que la formule A, à savoir sans franchise, a été retenue pour chaque lot.

Attribution proposée par la CAO :

SMACL « DOMMAGES » FRANCHISES A :	26 338.40 HT/an
SMACL « RESPONSABILITÉS », FRANCHISE A	5 125.84 HT/an
SMACL « FLOTTE », « AUTO – MISSION » FRANCHISE A	51 074.91 HT/an
SMACL / « PROTECTION JURIDIQUE »	2 160 HT/an
TOTAL	84 699.15 HT/an

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable, pour une durée n'excédant pas 4 ans. Il peut être dénoncé à chaque date anniversaire de renouvellement du contrat. Le montant global du marché est ainsi estimé à **338 800 euros HT**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la consultation réalisée pour le marché comme évoqué ci-dessus ;
- **Approuve** le rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots de ce marché comme précisé ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché ;
- **Autorise** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

9 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE D'OCCASION

Monsieur Ronan SALÄUN, Président, explique que le SMICTOM possédait un véhicule Polybenne 26 tonnes pour collecter en régie les déchets issus des déchèteries. Ce véhicule accidenté en juin dernier a fait l'objet d'une indemnité de reprise par la SMACL notre assureur. A ce jour le SMICTOM loue un Polybenne dans l'attente de l'acquisition d'un véhicule de remplacement.

Tenant compte de ces contraintes, du délai de fabrication des prestataires (environ 9 mois) et de la nécessité d'assurer la continuité du service, l'acquisition d'un châssis polybenne d'occasion est nécessaire.

Il est proposé l'acquisition d'un camion polybenne 26T, pour un montant d'investissement estimé inférieur à 90 000 HT avec motorisation diesel.

Considérant que le présent marché est estimé à environ moins de 90 000€ HT, la consultation sera sous forme de procédure libre ou adaptée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager les démarches pour l'acquisition d'un camion Polybenne à motorisation diesel d'occasion pour un montant inférieur à 90 000 euros.
- **Autorise** le Président à lancer une consultation sous forme de procédure libre ou adaptée pour l'acquisition de camions polybenne d'occasion.
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

10 – CESSION DE DEUX VEHICULES BOM REFORMES

M. Millet, Vice-Président, expose que les véhicules du SMICTOM arrivés en fin de vie, sont réformés puis vendus ou détruits. En application de la délibération n°2020-57 du Comité Syndical du 14 septembre 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les matériels inférieurs à 5 000€. Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 5 000 € revient au Comité Syndical.

Deux Bennes à Ordures Ménagères sont inutilisées et doivent être réformées :

- Benne Faun Scania 310 de 2003 345000 KM – n°2331
- Benne Faun Scania 310 de 2013 214000 KM – n°975

Ces deux véhicules ont fait l'objet d'une proposition dans le cadre d'un achat d'un nouveau véhicule avec reprise par la société MARTENAT BRETAGNE basée à Chantepie.
Les prix de reprise sont respectivement de 3 000 euros et 14 000 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ces deux Bennes à Ordures ménagères réformées ;
- **Accepte** le prix de vente pour un montant total de 17 000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à leur vente ;
- **Acte** la sortie de l'actif immobilisé de la collectivité de ces deux biens.

11 – INFORMATION : OPERATION SAPINS DE NOEL

Des broyeurs mis à disposition des communes pour des opérations de broyage des sapins de Noël

Cet hiver encore, le SMICTOM propose aux communes du territoire de leur mettre à disposition des broyeurs pour des opérations de broyage des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Les communes ont la possibilité d'emprunter gratuitement un broyeur au départ de Saint-Aubin d'Aubigné et de Tinténiac. Les réservations sont à effectuer dès maintenant auprès du service Prévention des déchets.

Fait à Tinténiac,
Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN

Affiché le 20/12/2021

